GUIDE PRATIQUE

CERTIFICAT DE VIE

INSTITUTO DA SEGURANÇA SOCIAL, I.P.

FICHE TECHNIQUE

TITRE

Guide pratique – Certificat de vie

(7003- V0.4)

PROPRIÉTÉ

Instituto da Segurança Social, I.P. (Institut de Sécurité Sociale)

AUTEUR

Centro Nacional de Pensões (Centre National des Pensions)

PAGINATION

Departamento de Comunicação e Gestão do Cliente (Département de Communication et Gestion de la Relation Client)

COORDONNÉS

Ligne Sécurité Sociale : +351 210 545 400 | +351 300 502 502, jours ouvrables de 9:00 à 18:00.

Prise de rendez-vous : +351 210 548 888 | +351 300 088 888, jours ouvrables de 09:00 à 18:00 pour un service personnalisé et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour un système de réponse automatisée.

Site web : www.seg-social.pt

DATE DE PUBLICATION

8 juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

A – Qu'est-ce que le Certificat de vie ? 4
B – À qui s'adresse-il ? 4
C – Quand faut-il le transmettre ? 4
D – Quelles sont les moyens disponibles pour transmettre le Certificat de vie ? 4
D1. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ? 5
- Pensionné inscrit / authentifié sur de portail de la sécurité sociale 5
- Pensionné non enregistré / non authentifié sur le portail de la sécurité sociale 6
- Suivez les étapes ci-dessous afin de réaliser le Certificat de vie numérique : 7
D2. Comment puis-je réaliser le Certificat de vie documentaire ? 14
- Suivez les étapes ci-dessous afin de réaliser le Certificat de vie documentaire : 14
D3. Comment puis-je réaliser le Certificat de vie sur place ? 18
E – Quels sont vos obligations en tant que pensionné ? 18
F – Documentation à l'appui 19
F1. Législation applicable 19
G – Foire aux questions 19

Les informations contenues dans ce guide pratique ne dispensent pas de consulter la loi.

A – Qu'est-ce que le Certificat de vie ?

Le Certificat de vie est une procédure qui devra être réalisée chaque année par les pensionnés afin de mantenir le droit à leur pension.

Si cette procédure n'est pas effectuée, le versement de la pension sera suspendu.

Le Certificat de vie peut être transmis sous forme numérique, documentaire ou sur place.

B – À qui s'adresse-il ?

En 2026, le Certificat de vie s'adresse aux pensionnés ayant une adresse enregistrée en Belgique, au Cap Vert, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse et au Canada, âgés de 66 ans et 9 mois ou plus.

À partir de 2027, à tous les pensionnés résidant à l'étranger, indépendamment de leur âge ou de leur pays de résidence.

C – Quand faut-il le transmettre ?

À partir de l'année suivant le début du versement de la pension ou du changement de résidence vers un pays étranger.
Le Certificat de vie doit être transmis entre le **1er mai et le 15 de septembre**. La non-réalisation du Certificat de vie entraînera la suspension du versement de la pension à partir de novembre 2026.
La possibilité de transmettre le Certificat de vie via le portail de la sécurité sociale ne **sera disponible qu'aux pensionnés concernés par cette procédure**.

L'absence de cette option dans le compte personnel sur le portail de la sécurité sociale signifie que vous n'avez pas besoin de transmettre le Certificat de vie.

D – Quelles sont les moyens disponibles pour transmettre le Certificat de vie ?

Il y a trois moyens de transmettre le Certificat de vie.

- **Certificat de vie numérique :**

La procédure est effectuée au moyen d'une vérification biométrique qui compare la photo existante sur la pièce d'identité à présenter avec l'image de votre visage, analysée en temps réel.

- **Certificat de vie sur place :**

La procédure est effectuée par le pensionné lui-même auprès des autorités comme suit :

 - Ambassades et postes consulaires ;
 - Attachés de Sécurité Sociale, s'ils sont affectés au pays de résidence ;
 - Guichets d'accueil du public au territoire national (services de sécurité sociale, communes

et mairies de quartier).

- **Certificat de vie documentaire :**

En ce qui concerne le Certificat de vie, la procédure s'effectue par la transmission du formulaire de Certificat de vie dûment rempli et signé par l'un des organismes habilites à ce faire :

1. Institut de Sécurité Sociale, homologues de la Sécurité sociale, ambassades, consulats ;
2. Notaires, tribunaux, services d'état civil (autorités portugaises et étrangères) ;
3. Autorités locales (autorités portugaises et étrangères) ;
4. Établissements de santé dans lesquels le pensionné se trouve hospitalisé (établissements portugais et étrangers).

Le Certificat de vie documentaire se fait par l'un des moyens suivants :

- Via l'espace réservé sur le portail de la sécurité sociale subordonné à une inscription préalable ;
- Auprès de tous guichets d'accueil de la Sécurité sociale et services extérieurs, notamment ambassades, consulats, par prises de rendez-vous avec les attachés de sécurité sociale, communes et mairies de quartier au territoire national.

L'attestation de présence et dépôt de documents certifiant la présence physique du pensionné incombe aux organismes extérieurs par la délivrance du Certificat de vie sur place.

D1. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ?

- Pensionné inscrit / authentifié sur de portail de la sécurité sociale

Si vous, en tant que pensionné, êtes dûment inscrit sur le portail de **la sécurité sociale**, vous devez procéder comme suit :

1. **Coordonnées de contact à jour**
 - Confirmer si le **numéro de téléphone portable** et le **courriel** sont correctement enregistrés
 - Le **mot de passe d'accès** est reçu en quelques minutes
2. **Accédez au portail de la sécurité sociale**
 Dans le menu : ***Vou reformar-me ou sou reformado*** (Je partirai à la retraite ou je suis retraité) ***> Pedir ou gerir a reforma*** (Demander et gérer le compte retraite) ***> Prova de Vida*** (Certificat de vie) ***> O que posso fazer online?*** (Que puis-je faire en ligne ?) ***> Consultar e registar Prova de Vida*** (Consulter et enregistrer le Certificat de vie)
3. **Alternativement via l'Application (Appli)**
 - Le Certificat de vie peut également être réalisé via l'**Application de la Sécurité sociale**
4. **Reconnaissance biométrique**

- Le Certificat de vie numérique est réalisé via la **reconnaissance biométrique faciale**, en suivant ensuite les instructions affichées à l'écran

5. **Pièce d'identité obligatoire**

 Il est nécessaire d'être muni d'une **pièce d'identité en cours de validité** :

 - Carte d'identité
 - Carte de citoyen
 - Passeport

- Pensionné <u>non enregistré</u> / <u>non authentifié</u> sur le portail de la sécurité sociale

Si **vous n'êtes pas enregistré sur le portail de la sécurité sociale**, le Certificat de vie peut être réalisé **sans aucune authentification**, en suivant les étapes ci-dessous :

1. Dans le menu ***Prova de Vida*** (Certificat de vie) > *Cliquez sur le lien* ***Prova de Vida sem autenticação*** (Certificat de vie sans l'authentification)

2. **Indiquez un courriel**
 - Insérez un courriel valide
 - Il vous sera envoyé un **code de validation** au courriel indiqué
 - Introduisez le code de validation lors de l'ouverture du premier lien sous la page d'accueil pour lancer la procédure
3. **Saisissez les données personnelles :**
 - **NISS (Numéro d'Identification de Sécurité Sociale)**
 - **Date de naissance**
4. **Réaliser le Certificat de vie numérique :**
 - La procédure est terminée via la **reconnaissance biométrique faciale**, en suivant ensuite les instructions affichées à l'écran
5. **Pièce d'identité obligatoire**

 Il est nécessaire d'être muni d'une une **pièce d'identité en cours de validité** :

 - Carte d'identité
 - Carte de citoyen
 - Passeport

- Suivez les étapes ci-dessous afin de réaliser le Certificat de vie numérique :

1. Choisissez l'onglet ***Prova atual*** **(Certificat de vie actuel)** et cliquez sur ***Efetuar Prova de Vida*** **(Réaliser le Certificat de vie)**.



2. Vérifiez les ***Informações gerais*** (Informations générales) et les ***Condições de acesso*** (Conditions d'accès) nécessaires en vue de réaliser le Certificat de vie.



3. Précisez le type de certificat à réaliser, puis cliquez sur ***Digital*** (Numérique).

4. Sélectionnez l'option :

Li e concordo com as declarações (J'ai lu ces déclarations et j'y souscris).

5. Cliquez sur ***Iniciar Prova de Vida*** (Commencer à réaliser le Certificat de vie).

6. Sélectionnez le type de document :

Cartão de cidadão – Portugal (Carte de citoyen – Portugal); **Bilhete de Identidade – Portugal** (Carte d'identité – Portugal); ***Passaporte*** (Passeport)

7. Cliquez sur ***Avançar*** (Avancer).



À noter : Veuillez suivre les étapes ci-dessus afin de réaliser le Certificat de vie numérique, en choisissant un endroit bien éclairé aux fins suivantes :

- collecte de données biométriques ;

- photo du visage à deux moments différents ;

- photo de la pièce d'identité officielle (recto et verso).

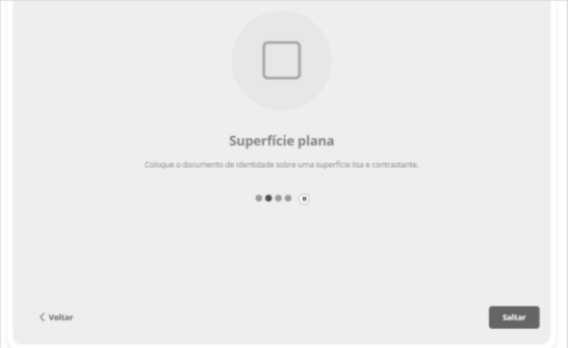
8. Cliquez sur ***Cartão de cidadão – Portugal*** (Carte de citoyen – Portugal).



9. Avant de passer à l'étape suivante, vous devez prendre en considération les recommandations ci-après :



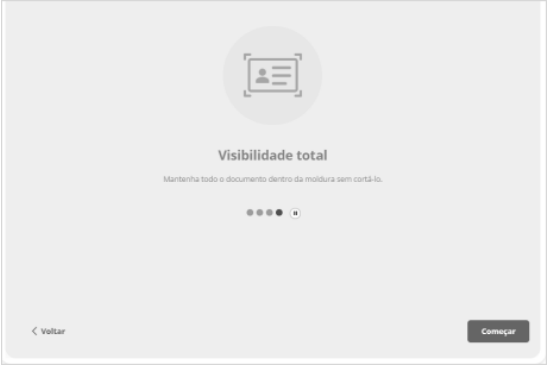
- Utilisez un espace bien éclairé



- Surface plane



- Parfaite mise au point



- Gardez la pièce à l'intérieur du cadre

10. Afin de continuer, cliquez sur ***Avançar*** **(Avancer)**.

11. Un message s'affiche afin de vous demander l'autorisation d'utiliser la caméra. Cliquez sur l'option que vous préférez.



12. Placez le recto de votre pièce d'identité au milieu de la caméra (à l'intérieur du cadre affiché) et puis cliquez sur le bouton pour prendre une photo.

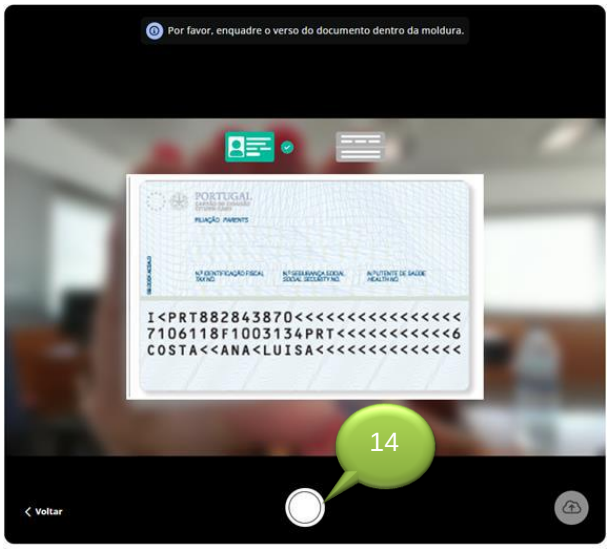


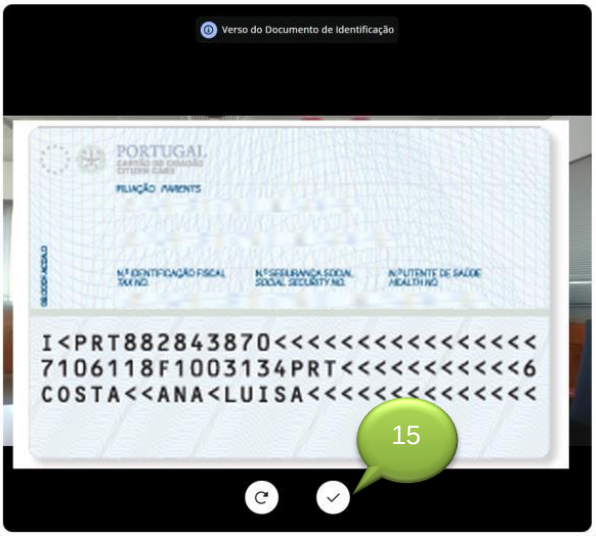
13. Enfin, cliquez sur la **case de validation** pour confirmer.



14. Placez ensuite le verso de votre pièce d'identité au milieu de la caméra (à l'intérieur du cadre affiché) et puis cliquez sur le bouton pour prendre la photo.

15. Enfin, cliquez sur la **case de validation pour confirmer**.

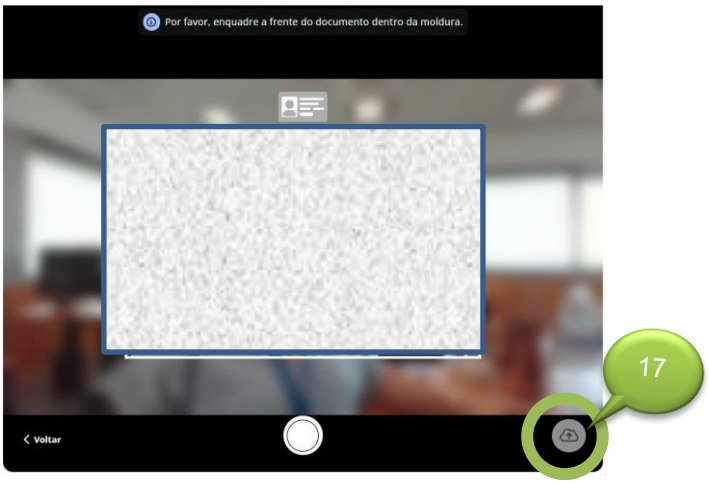




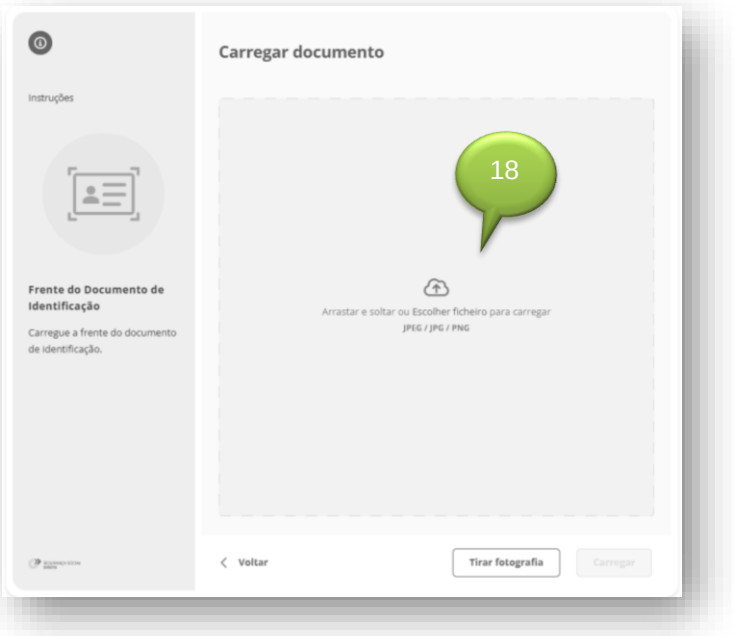
16. Vérifiez vos coordonnées.



17. Alternativement, vous pouvez insérer le fichier avec le document à valider et cliquer ensuite sur le buton télécharger.



18. Faites glisser le fichier préalablement sauvegardé dans l'un des formats suivants : JPEG/JPG/PNG.



19. Cliquez sur ***Carregar*** (télécharger).



Répétez les étapes précédentes afin de télécharger le verso de votre pièce d'identité.

Après avoir terminé le téléchargement de la pièce d'identité ci-dessus, vos données personnelles s'affichent à l'écran.

Il est ensuite nécessaire réaliser le **Certificat de Vie par reconnaissance faciale**. Pour ce faire, procédez comme suit :

- Cliquez sur **Continuer** ;
- Placez votre visage à l'intérieur du champ spécifié et suivez les instructions à l'écran pour terminer la validation ;
- Un message s'affiche à l'écran indiquant que Certificat de vie a été réalisé avec succès.

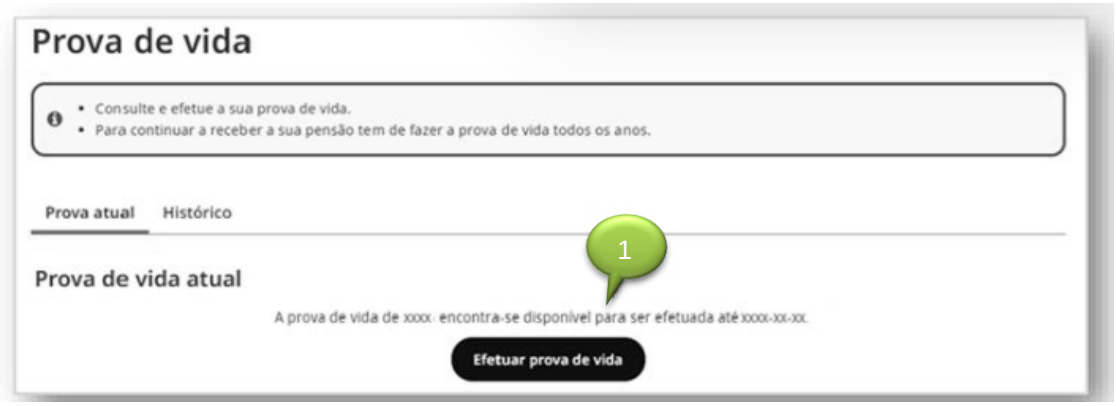
D2. Comment puis-je réaliser le Certificat de vie documentaire ?

Le Certificat de vie documentaire exige l'authentification / l'enregistrement sur le portail de la sécurité sociale.

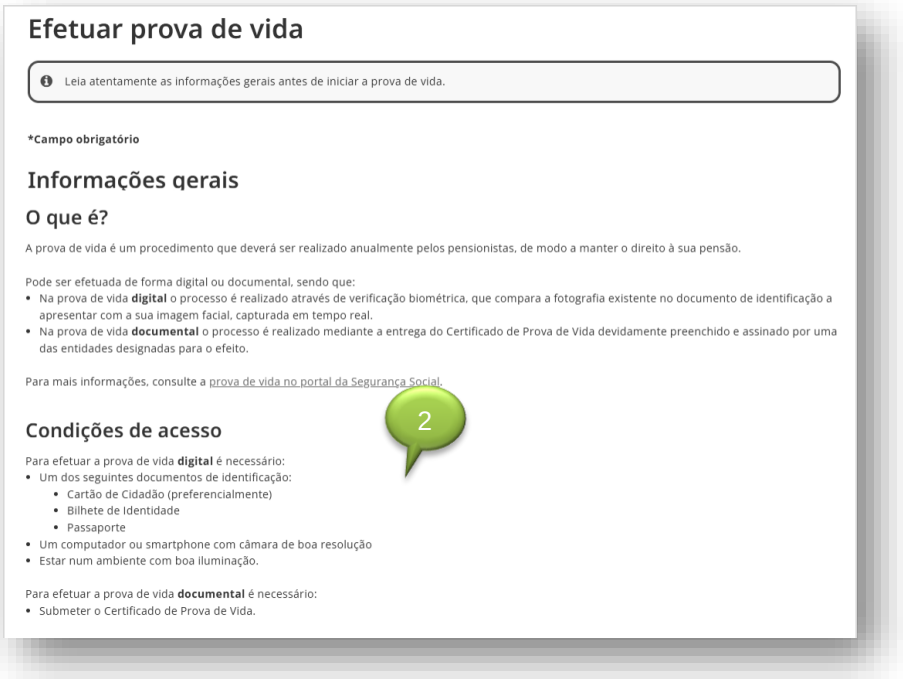
Le Certificat de vie documentaire peut être réalisé sur le portail de la sécurité sociale par téléchargement du formulaire de Certificat de vie dûment rempli et signé par les autorités compétentes.

- Suivez les étapes ci-dessous afin de réaliser le Certificat de vie documentaire :

1. Dans l'onglet *Prova atual* (Certificat de vie actuel), cliquez sur *Efetuar Prova de Vida* (Réaliser le Certificat de vie).



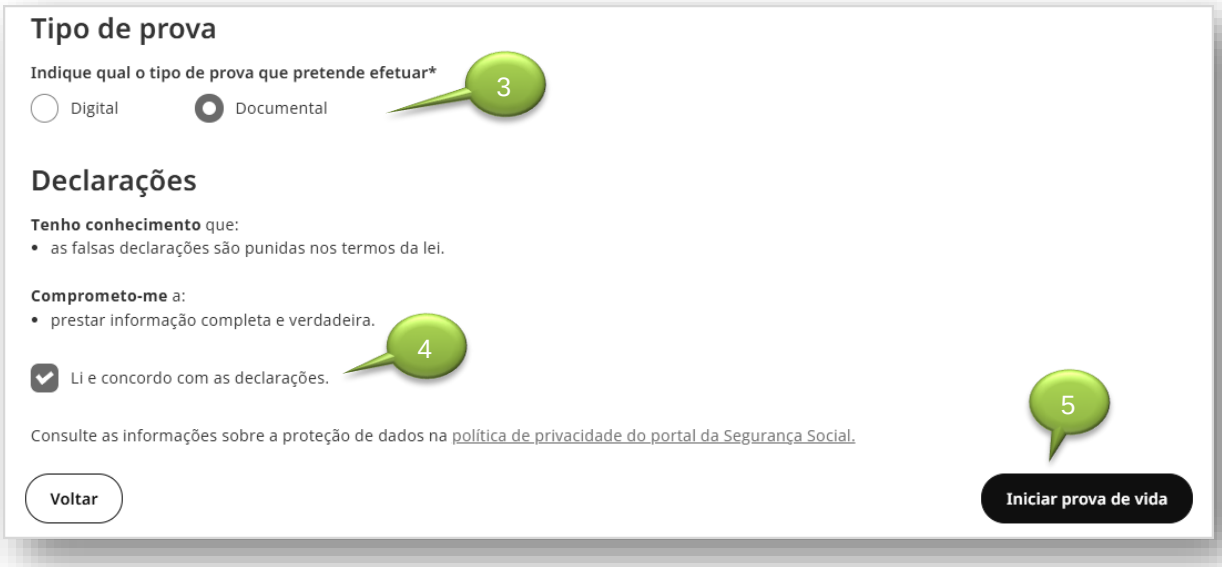
2. Vérifiez les ***Informações gerais*** (Informations générales) et les ***Condições de acesso*** (Conditions d'accès) en vue de réaliser le Certificat de vie.



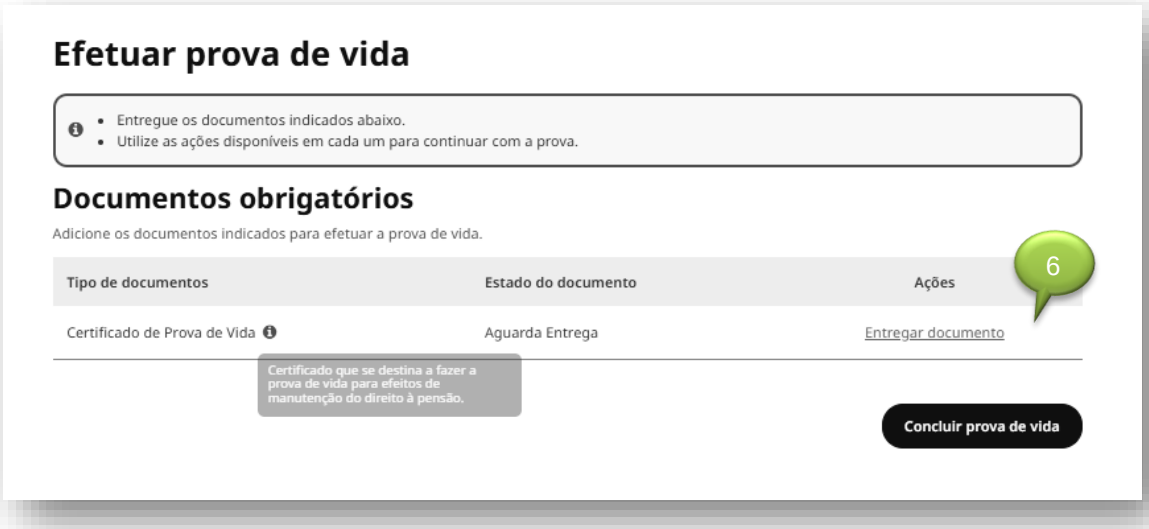
3. Précisez le type de certificat à réaliser, puis cliquez sur ***Documental*** (Documentaire).

4. Sélectionnez l'option ***Li e concordo com as declarações*** (J'ai lu ces déclarations et j'y souscris)

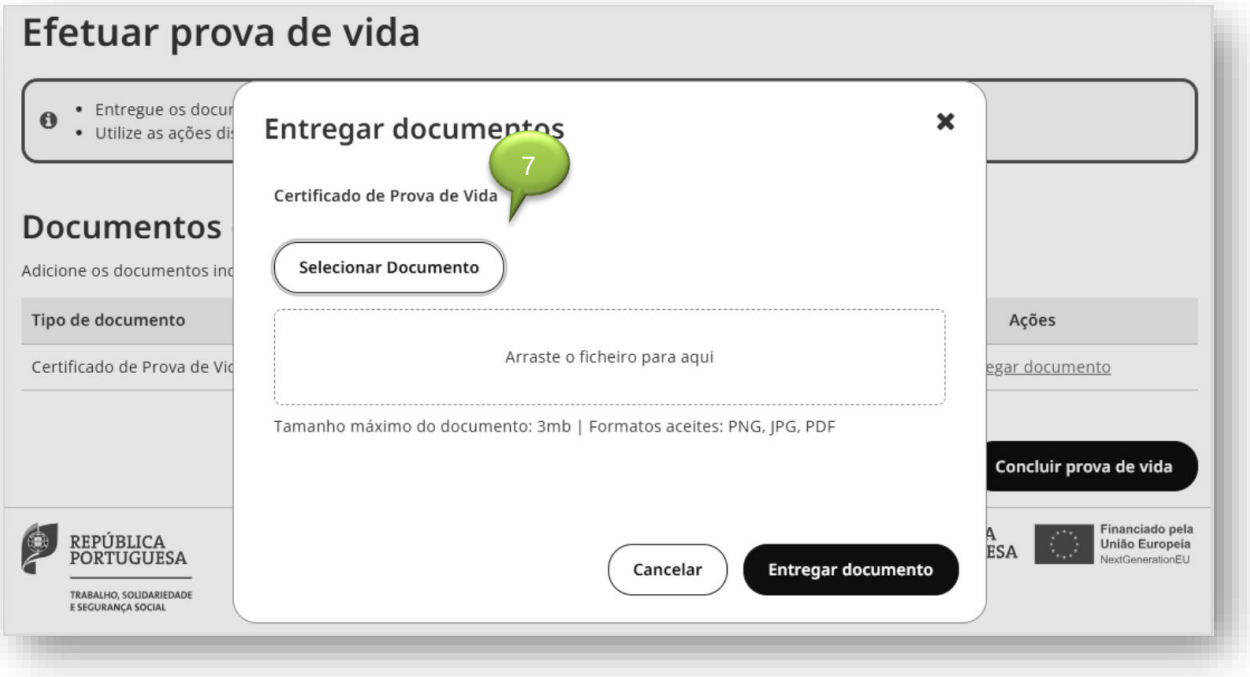
5. Cliquez sur ***Iniciar Prova de Vida*** (Commencer à réaliser le Certificat de vie).



6. Cliquez sur ***Entregar documento*** (Transmettre le document).

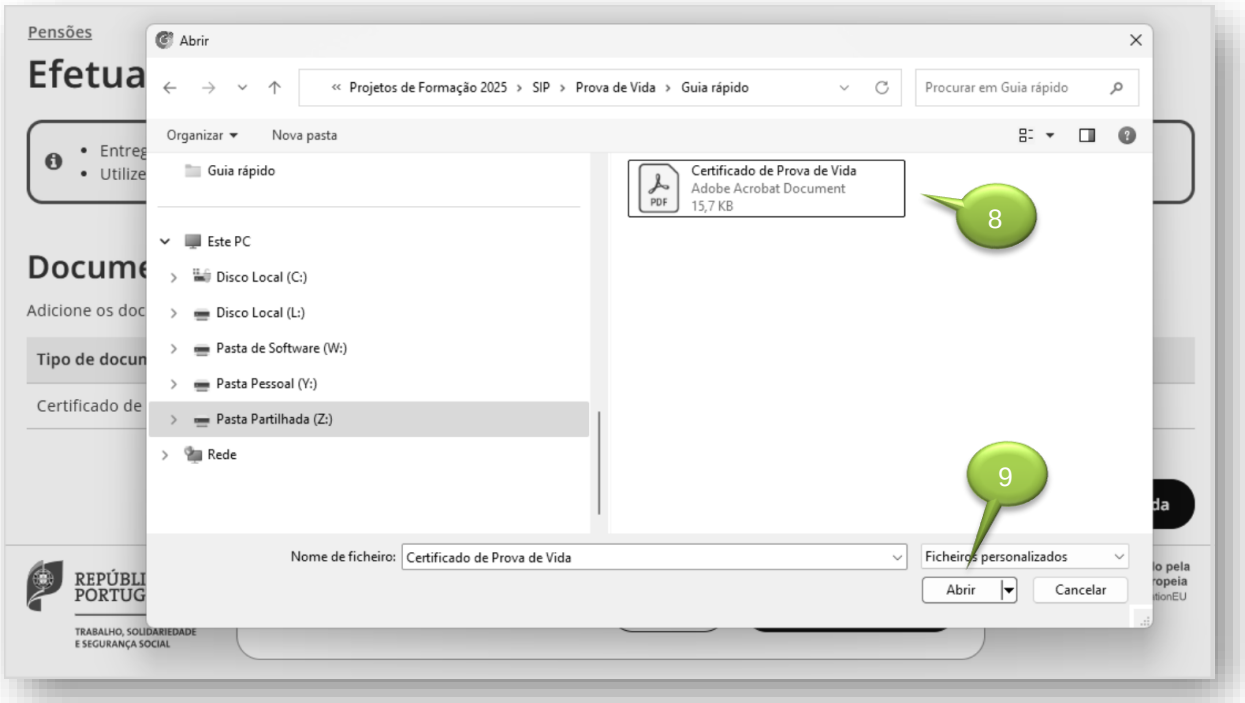


7. Cliquez sur ***Selecionar documento*** (Sélectionner le document). Ce document est à sauvegarder préalablement sur votre l'ordinateur dans l'un des formats suivants : JPEG/PDF/PNG).



8. **Sélectionnez le document**.

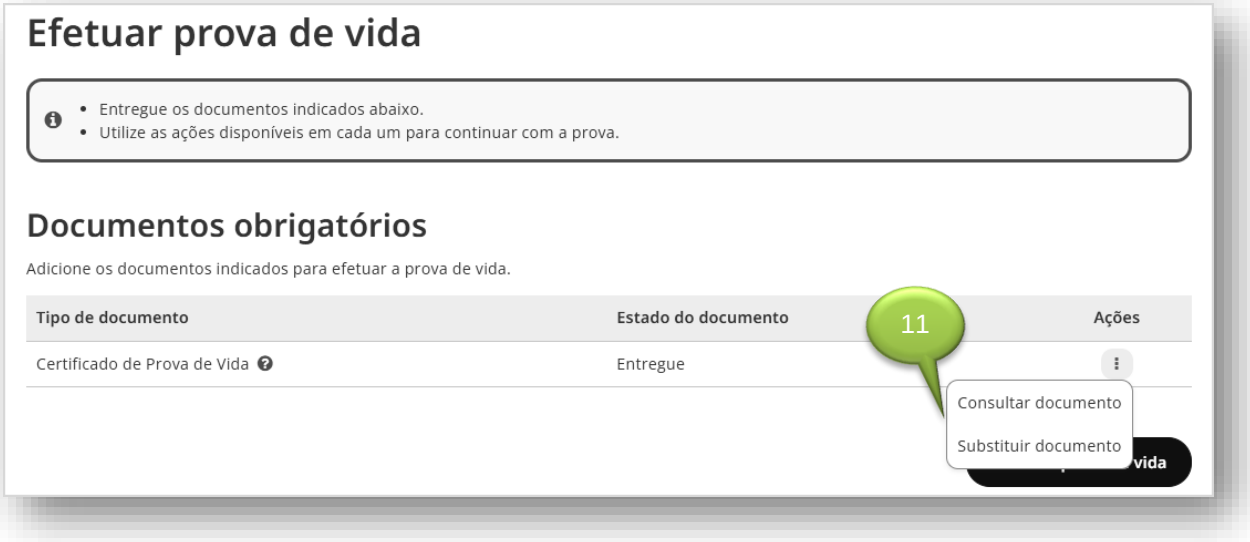
9. Cliquez sur ***Abrir*** (Ouvrir).



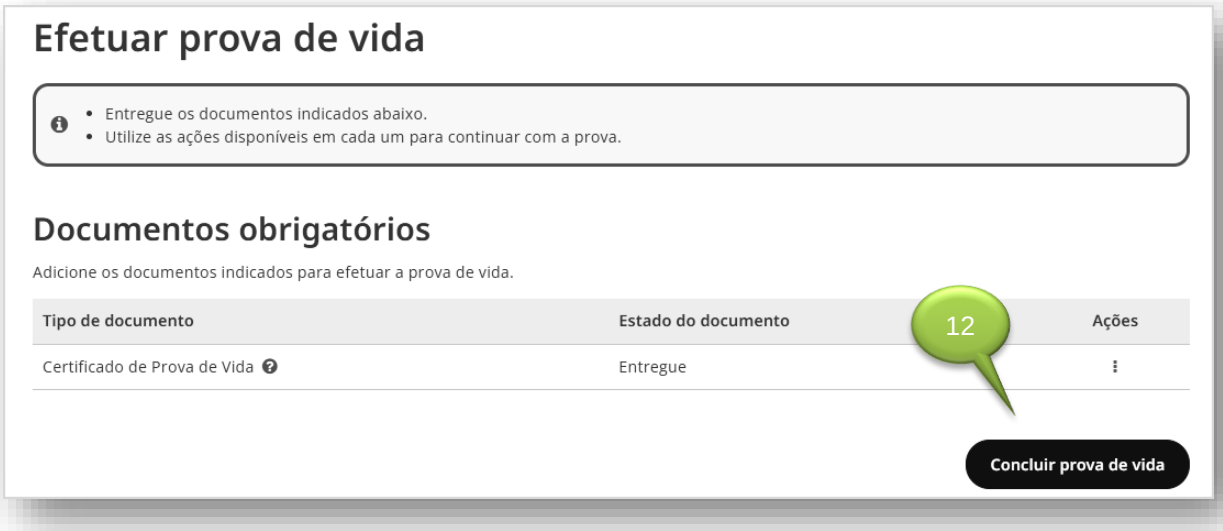
10. Cliquez sur ***Entregar documento*** (Transmettre le document).



11. Le document en question a été ajouté avec succès. En accédant ensuite au menu ***Ações*** (Actions), vous **disposez des options suivantes** : ***Consultar documento*** (Consulter le document) ou ***Substituir documento*** (Remplacer le document).



12. Cliquez sur ***Concluir Prova de Vida*** **(Terminer de réaliser le Certificat de vie)**.



13. Le **Certificat de vie a été enregistré avec succès**



D3. Comment puis-je réaliser le Certificat de vie sur place ?

Le **Certificat de vie sur place** est effectué par le pensionné lui-même auprès des autorités comme suit :

- Ambassades et postes consulaires ;
- Attachés de Sécurité Sociale ;
- Guichets d'accueil du public au territoire national (services de sécurité sociale, Communes et mairies de quartier).

Si le Certificat de vie sur place n'est pas immédiatement enregistré sur le portail de la sécurité sociale, le pensionné recevra une preuve de dépôt, remis lors de son déplacement auprès du guichet d'accueil.

E – Quels sont vos obligations en tant que pensionné ?

Pour continuer à percevoir la pension sans aucune interruption, il vous incombe de réaliser le **Certificat de vie**.

Vous devrez maintenir vos coordonnées toujours à jour, notamment l'**adresse** et le **mode de paiement** de la pension.

Si vous souhaitez modifier l'une de vos coordonnées, vous devrez consulter sur le **portail de la sécurité sociale** les procédures nécessaires en vue de procéder au changement approprié.

Veuillez noter que, si vous êtes titulaire d'une **Carte de citoyen**, le changement d'adresse doit obligatoirement se faire auprès des **services chargés de la délivrance de la Carte de citoyen** ou les **services consulaires**, le cas échéant.

F – Documentation à l'appui

F1. Législation applicable

Arrêté ministériel nº 225/2026/1, du 19 mai

Portant première modification de l'arrêté n° 274/2025/1 du 31 juillet, qui règlemente le Certificat de vie, au niveau national, à transmettre par les pensionnés d'invalidité, de vieillesse et de survie relevant du régime général de la sécurité sociale résidant à l'étranger.

Décret-loi nº 40/2025 du 26 mars

Ce décret-loi modifie le décret-loi nº 322/90 du 18 octobre, définissant et règlementant la protection en cas de décès des bénéficiaires relevant du régime général de sécurité sociale, et le décret-loi nº 187/2007 du 10 mai, qui définit et règlemente le régime juridique relative à la protection en cas d'invalidité et de vieillesse des bénéficiaires relevant du régime général de la sécurité sociale.

Arrêté ministériel nº 274/2025/1 du 31 juillet

Cet arrêté ministériel règlemente le Certificat de vie, au niveau national, à transmettre par les pensionnés d'invalidité, de vieillesse et de survie relevant du régime général de la sécurité sociale résidant à l'étranger.

G – Foire aux questions

Qu'est-ce que le Certificat de vie ?

Le Certificat de vie est une procédure **annuelle obligatoire** qui confirme que le pensionné est toujours vivant, étant requis pour le maintien des versements de la pension **des pensionnés résidant à l'étranger.**

Qui doit transmettre le Certificat de vie en 2026 ?

Tous les pensionnés **d'invalidité, de vieillesse et de survie** relevant du régime général de la sécurité sociale qui résident à l'étranger.

En 2026, le Certificat de vie ne sera valable que pour les pensionnés ayant une adresse enregistrée **en Belgique, au Cap Vert, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni**, **en Suisse et au Canada**, **âgés de plus de 66 ans et 9 mois.**

Quand faut-il le transmettre ?

À partir de l'année civile suivant le début du versement de la pension ou du changement de résidence vers un pays étranger.

En **2026**, le Certificat de vie doit être transmis entre le **1er mai et le 15 de septembre**. La non-réalisation du Certificat de vie entraînera la suspension du versement de la pension à partir de novembre 2026.

Comment en serai-je informe(é) ?

- Par lettre, envoyée à l'adresse enregistrée dans le Système d'information de la sécurité sociale, pour les pensionnés qui ne sont pas connectés au portail de la sécurité sociale depuis plus de deux ans ou qui n'y sont pas inscrits.
- Via la boîte de messages du portail, si vous êtes y inscrit et connecté depuis moins de deux ans.

Quelles sont les moyens disponibles pour transmettre le Certificat de vie ?

- **Numérique :** via le portail de la sécurité sociale, avec ou sans authentification, et affichage d'une pièce d'identité ainsi que votre reconnaissance faciale ;
- **Sur place :** auprès des ambassades, consulats, autorités locales ou services de sécurité sociale ;
- **Documentaire :** remise d'un certificat délivré par un organisme habilité du pays de résidence.

Optez pour le Certificat de vie numérique. Si vous n'êtes pas inscrit sur le portail de la sécurité sociale, demandez un mot de passe. Celui-ci permet d'éviter les temps de déplacement et d'attente.

Quelle est la différence entre le Certificat de vie numérique avec l'authentification et sans l'authentification sur le portail ?

Avec l'authentification :

- Le pensionné se connecte au portail de la sécurité sociale en utilisant ses données personnelles ;
- Le Certificat de vie est directement lié au compte du pensionné ;
- Cette modalité permet de consulter les pièces justificatives et le statut de la demande.

C'est l'option la plus sûre et la plus conseillée.

Sans l'authentification :

- Cette modalité ne permet pas l'accès au compte personnel sur le portail de la sécurité sociale ;
- L'accès se fait exclusivement aux fins de la transmission du Certificat de vie.

Les deux options sont valables et admises.

Suis-je obligé(e) d'avoir un compte sur le portail de la sécurité sociale pour transmettre le Certificat de vie numérique avec l'authentification ?

Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur le portail, la réponse est alors négative.

Le Certificat de vie numérique peut être transmis sans l'authentification sur le portail.

Comment puis-je m'inscrire sur le portail de la sécurité sociale ?

Vous avez besoin de votre Numéro d'Identification de Sécurité Sociale et d'un mot de passe, lequel vous pouvez obtenir immédiatement si vos coordonnées sont à jour (numéro de téléphone portable et/ou l'adresse électronique).

Apprenez à vous inscrire dans la brochure disponible sous *Documentação de apoio da Prova de Vida* (Documentation à l'appui du Certificat de vie).

Que puis-je faire sur le portail de la sécurité sociale ?

- Traiter des questions liées aux pensions ;
- Transmettre le Certificat de vie numérique ;
- Recevoir des notifications.

Je suis pensionné, mais j'habite à l'étranger. Puis-je utiliser le portail de la sécurité sociale ?

Oui. Les pensionnés résidant à l'étranger peuvent et doivent utiliser le portail de la sécurité sociale.

Je n'ai jamais utilisé le portail de la sécurité sociale. Puis-je transmettre le Certificat de vie sur le portail ?

Oui. Même si vous n'avez jamais utilisé le portail de la sécurité sociale, vous pouvez :

• vous inscrire et transmettre le Certificat de vie avec l'authentification ou alors

• transmettre le Certificat de vie sans l'authentification.

Puis-je transmettre le Certificat de vie par courrier postal ou par courriel ?

Non. Le Certificat de vie doit être transmis en utilisant les moyens suivants :

• Numérique ;

• Sur place ;

• Documentaire, en soumettant les documents via le portail de la sécurité sociale ou auprès d'un poste consulaire ou de l'ambassade do pays de votre lieu de résidence ou par contact avec la personne chargée des affaires relevant de la sécurité sociale à l'étranger (Attaché), si elle est disponible dans votre pays de résidence.

Si mon lieu de résidence est au Portugal, dois-je transmettre le Certificat de vie ?

Vous devez le faire si, au cours de l'année précédente, votre adresse enregistrée dans le Système d'information de la sécurité social était en fait à l'étranger.

En **2026**, le Certificat de vie doit être transmis par les pensionnés qui, en **2025**, résidaient en Belgique, au Cap Vert, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse et au Canada.

Si mon lieu de résidence est au Portugal et l'IBAN étranger, dois-je transmettre le Certificat de vie ?

Le Certificat de vie n'est nécessaire que pour les pensionnés résidant à l'étranger. Le mode de paiement n'est pas une condition préalable à la transmission du Certificat de vie.

Quelles sont les pièces d'identité recevables ?

• **Ressortissants portugais :** Carte de citoyen, carte d'identité et passeport

• **Ressortissants étrangers :** Passeport

Le document d'identité du pays de résidence peut être recevable si les pièces susmentionnées ne sont plus valables.

Je suis hospitalisé(e) ou incapable de me déplacer. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si vous êtes affaibli(e), le formulaire peut être rempli par l'organisme habilité, à savoir l'établissement de santé où vous êtes hospitalisé(e).

Comment puis-je savoir si le Certificat de vie a été correctement transmis ?

Vous recevrez la preuve de réception par lettre ou message dans votre compte personnel sur le portail de la sécurité sociale. Cette preuve est valable quel que soit l'un des trois moyens de transmission du Certificat de vie (numérique, sur place ou documentaire).

Si le Certificat de vie est transmis via le portail de la sécurité sociale, **sans l'authentification**, vous recevrez un **courriel** confirmant que le Certificat de vie a été correctement transmis.

Que se passe-t-il si je ne transmets pas le Certificat de vie ?

Si le Certificat de vie n'est pas transmis **entre le 1er mai et le 15 de septembre,** le versement de votre pension sera **suspendu** à compter de **novembre 2026**.

Quand est-ce que le versement de la pension reprendra ?

Une fois le Certificat de vie transmis et validé, le versement de la pension reprendra avec effet rétroactif **à compter de la date de la suspension**.

Que puis-je faire si le titulaire de la pension est décédé ?

Les membres de la famille ou les tiers doivent signaler le décès et envoyer une copie de l'acte de décès à la sécurité sociale via le Canal e-Clic *> Criar pedido* (Créer une demande) *> Evento de vida* (Evènement privé) *> Óbito* (Décès) *> Assunto* (Objet) *> Participação de óbito* (Déclarer un décès) *> Motivo* (Motif) *> Comunicar uma alteração ou nova informação* (Communiquer une modification ou une

nouvelle information), ou le formulaire *Certificado de Prova de Vida* (Certificat de vie) contenant les tableaux 1.1 et 3, remplis.

Je n'ai aucune connaissance en informatique. Puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ?

Vous pouvez demander de l'aide à un membre de votre famille ou à un ami ou opter pour le Certificat de vie sur place.

Je n'ai pas d'ordinateur. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ?

Vous pouvez transmettre le Certificat de vie numérique en utilisant votre téléphone portable via l'application de la Sécurité sociale (Appli).

Si la transmission du Certificat de vie numérique échoue, puis-je réessayer ?

Oui. Vous pouvez répéter l'opération ou choisir un autre moyen disponible.

Dois-je me déplacer au Portugal pour transmettre le Certificat de vie ?

Non. Le Certificat de vie peut être transmis depuis votre pays de résidence.

Après avoir transmis le Certificat de vie numérique, dois-je envoyer des documents papier ?

Non, il n'est pas nécessaire d'envoyer des documents papier.